



REGLEMENT DES ETUDES

Le conservatoire à rayonnement intercommunal Guy Laffitte est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique.

Le fonctionnement du conservatoire repose sur le rythme d'une année scolaire et non d'une année civile.

Le conservatoire a pour vocation et pour devoir :

- de former des amateurs éclairés dans le domaine de la musique ;
- d'initier, de développer et de favoriser les pratiques musicales collectives ;
- de dispenser des cours d'éveil et d'initiation musical ;
- de mener des actions de sensibilisation à la musique en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale ;
- d'initier et d'ouvrir le public à la création et aux nouveaux courants musicaux ;
- de préparer de futurs professionnels ;
- de constituer un centre de ressources sur le territoire du Saint-Gaudinois.

L'organisation du fonctionnement pédagogique

Les enseignements sont regroupés en départements pédagogiques :

- Formation musicale
- Musique vocale
- Cordes (violin, alto, violoncelle)
- Instruments polyphoniques (piano, orgue et guitare)
- Vents
- percussions
- Musiques improvisées
- Musiques Amplifiées
- Musiques traditionnelles
- Intervention en milieu scolaire
- Classes C.H.A.M. (Collège Didier Daurat)

I - Les cycles proposés au conservatoire pour les mineurs

L'enseignement musical du conservatoire est organisé en cycles :

- une période probatoire ou éveil musical ;
- un premier cycle ;
- un deuxième cycle ;
- un troisième cycle amateur non diplômant.

LA PERIODE PROBATOIRE OU L'EVEIL MUSICAL

Une période probatoire ou éveil musical permet aux enfants âgés de 3 à 7 ans, en cours collectif, de développer progressivement la curiosité, l'expression, l'imaginaire et de se former l'oreille le plus tôt possible.

Cette période est répartie sur trois niveaux en fonction de l'âge des enfants :

- un niveau pour les enfants entre 3 et 5 ans, d'une durée de 2 ans, à raison de 30mn hebdomadaires,
- un niveau pour les enfants entre 5 et 6 ans, d'une durée d'1 an, à raison de 45mn hebdomadaires,
- un niveau pour les enfants entre 6 et 7 ans, d'une durée d'1 an, à raison de 45mn hebdomadaires.

Il sera possible pour les élèves de 6-7 ans qui suivent le cursus éveil musical depuis le début de commencer une première année probatoire instrumentale. Ils pourront poursuivre la deuxième année probatoire instrumentale pendant leur première année de premier cycle de Formation Musicale (FM).

Cette période probatoire ne fait pas l'objet d'évaluation des élèves.

LE PREMIER CYCLE

Le premier cycle est le premier temps d'études musicales. Il concerne les enfants à partir du CE1. Il peut être le temps d'une expérience de l'expression musicale tout en étant une expérience déterminante dans la formation de sa personnalité.

Il est important de mentionner que cette présentation du cycle est théorique et qu'elle peut être adaptée en fonction du niveau de chaque élève.

Les objectifs du premier cycle s'organisent autour de trois thèmes :

- Construire la motivation et la méthode ;
- Pratiquer une discipline ;
- Constituer les bases de pratique et de culture.

La Durée du cycle est de 4 années scolaires à six années scolaires.

La pratique instrumentale :

- Probatoire : 20 mn en individuel
- 1^{ère} année : 30 mn en individuel
- 2^{ème} année : 30 mn en individuel
- 3^{ème} année : 30 mn en individuel.
- 4^{ème} année : 30 mn en individuel

La 1^{ère} année d'apprentissage instrumental concerne uniquement les instruments suivants : trompette, trombone, violon, alto, violoncelle et batterie (pour les inscrits en FM 1^{ère} année).

La formation musicale :

La durée hebdomadaire est d'1 heure la 1^{ère} année et d'1h15 pour les autres niveaux. La F.M. est obligatoire.

La pratique collective :

La pratique collective n'est pas obligatoire en 1^{er} cycle. Elle peut être proposée de manière facultative en fin de 1^{er} cycle, à savoir à partir de la 3^{ème} année.

LE DEUXIEME CYCLE

A ce stade de sa formation l'élève, qui a définitivement choisi son mode d'expression, vise à une maîtrise suffisante, vocale ou instrumentale, pour s'intégrer à des ensembles amateurs. Il concerne les enfants à partir de 12 ans.

Les objectifs spécifiques au deuxième cycle sont les suivants :

- Fonder la pratique sur une pensée musicale devenue familière et explicite pour l'élève ;
- S'approprier un langage musical et acquérir les bases d'une pratique autonome ;
- Etre capable de tenir sa place dans la pratique collective.

La Durée du cycle est de 4 années scolaires. Cette durée peut être prolongée d'1 an maximum, de manière dérogatoire.

La pratique instrumentale :

- 1^{ère} année : 45 mn en individuel
- 2^{ème} année : 45 mn en individuel
- 3^{ème} année : 45 mn en individuel
- 4^{ème} année : 45 mn en individuel

La formation musicale :

- 1^{ère} année : 1h15 collectif
- 2^{ème} année : 1h15 collectif
- 3^{ème} année : 1h15 collectif
- 4^{ème} année : 1H15 collectif

La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2nd cycle.

La pratique collective La pratique collective est obligatoire en 2^{ème} cycle. Elle s'organise autour des ateliers et des orchestres (auditions et concerts compris). Sa durée varie entre 1heure et 1h30 hebdomadaire en fonction de la discipline.

LE TROISIEME CYCLE AMATEUR NON DIPLOMANT

Le 3ème cycle consiste en l'accompagnement vers un niveau de bon amateur autonome, capable d'aborder un répertoire de styles et de difficultés variés.

Il est ainsi le temps des choix : celui de la poursuite ou non d'une activité musicale, celui de la pratique amateur autonome, celui d'une spécialisation.

La durée du cycle est fonction du projet de l'élève.

Ce cycle ne fait pas l'objet d'évaluation de l'élève.

II L'ENSEIGNEMENT POUR LES ADULTES

Technique vocale et chorale (voir la description ci-dessous) :

En cours individuel : 20mn hebdomadaires

En chorale : répétition 2h hebdomadaires

Test d'entrée pour les nouveaux élèves.

Formation Musicale obligatoire :

Premier cycle adultes de 4 années scolaires (faisable entre 4 et 6 années scolaires).

Deuxième cycle (obligatoire pour la première année) avec les classes de FM des élèves mineurs et après l'obtention du Certificat départemental FM premier cycle (ou test d'entrée pour les nouveaux élèves) cycle de 2 années (faisable entre 2 et 3 années).

Les élèves adultes qui abandonnent la FM à la fin de la première année de FM deuxième cycle obligatoire ne pourront plus suivre de cours individuels d'instrument mais pourront continuer la pratique collective.

Disciplines instrumentales :

A partir de la 2ème année de FM, excepté pour les classes d'instruments suivants :

Trompette, trombone, violon, violoncelle et batterie.

Il est important de rappeler que les adultes ne sont pas prioritaires sur les inscriptions en pratique instrumentale.

Pratique collective :

Participation à un cours de pratique collective conseillée en 1er cycle, obligatoire en deuxième cycle (auditions et concerts compris).

Orchestre :

Selon places disponibles et avec un niveau instrumental de fin de premier cycle (test d'entrée).

Ateliers jazz :

atelier 1 : maximum sur 2 années

atelier 2 : maximum sur 2 années

test d'entrée

III Musiques amplifiées (Unités d'enseignement (U.E.))

Cycle P : PREPARATOIRE ET INITIATION (à partir de 10 ans)

1h50 de cours par semaine + 1 stage de 4h sur l'année

U.E.1 : Pratique Individuelle 1 cours d'instrument individuel en collectif (3 élèves / 20 mn par semaine)

U.E.2 : Pratiques Collectives 1 atelier de groupe (1h par semaine)

U.E.3 : Formation musicale 1 cours de Formation Musicale en collectif (30 mn par semaine)

U.E.4 : Production numérique 1 stage d'initiation aux techniques du son (4h sur l'année)

Cycle 1 : INTERMEDIAIRE ET BASES FONDAMENTALES (à partir de 14 ans)

2h30 de cours par semaine + 8h de stage sur l'année

U.E.1 : Pratique Individuelle 1 cours d'instrument individuel en collectif (2 élèves / 30 mn par semaine)

U.E.2 : Pratiques Collectives (Préparation à la passation du certificat musiques actuelles cycle 1)

1 atelier de groupe (1h par semaine)

U.E.3 : Formation musicale 1 cours de Formation Musicale en collectif (1h par semaine)

U.E.4 : Production numérique 1 stage d'initiation aux techniques du son (4h sur l'année)

U.E.5 : Scène et diffusion 1 stage de travail scénique (4h sur l'année)

Cycle 2 : APPROFONDISSEMENT ET TECHNIQUES AVANCEES (à partir de 14 ans)

3h15 de cours par semaine + 12h de stage sur l'année

- U.E.1 : Pratique Individuelle 1 cours d'instrument individuel (1 élève / 45 mn par semaine)
- U.E.2 : Pratiques Collectives (Préparation à la passation du certificat musiques actuelles cycle 2)
1 atelier de groupe (1h par semaine)
- U.E.3 : Formation musicale 1 cours de Formation Musicale en collectif (1h par semaine)
- U.E.4: Production numérique 1 cours M.A.O et techniques du son (30mn par semaine)
- U.E.5 : Scène et diffusion 1 stage de travail scénique (4h sur l'année)
- U.E.7 : Création et composition 1 stage Auteur/compositeur/interprète (4h sur l'année)
- U.E.8 : Gestion de Projet artistique 1 stage sur le projet artistique individuel (4h sur l'année)

Cycle A : ARTISTES ET PROJETS ARTISTIQUES

1h40 par semaine + 12h de stage sur l'année

- U.E.4: Production numérique 1 cours M.A.O et techniques du son (30mn par semaine)
- U.E.5 : Scène et diffusion Stage de travail scénique, de répétitions et concerts (12h sur l'année)
- U.E.6 : Environnement du spectacle vivant Environnement du musicien, promotion et communication (20mn par semaine)
- U.E.7 : Création et composition, arrangement et interprétation (30 mn par semaine)
- U.E.8 : Gestion de Projet artistique Projet artistique (20mn par semaine)

Cycle PAA : PRATIQUE AMATEUR ADULTES (à partir de 18 ans)

- U.E.1 : Pratique Individuelle 1 cours d'instrument en individuel (30mn par semaine) ou
- U.E.2 : Pratiques Collectives 1 atelier de groupe (1h par semaine) ou
- U.E.1 : Pratique individuelle + U.E.2 : Pratiques Collectives
1 cours d'instrument en individuel (30mn par semaine) 1 atelier de groupe (1h par semaine).

IV - Les modalités d'évaluation

L'évaluation concerne tous les élèves mineurs et les adultes volontaires et s'inspire des épreuves de la Fédération Française des Ecoles de Musique (FFEM).

Un examen ponctuel

Une évaluation annuelle indicative d'acquis pour tous les niveaux est organisée 1 fois par an par année de cycle et en fin de cycle en instrument.
En F.M. une évaluation annuelle de passage. (Les jours et horaires de passage pour l'oral seront affichés 2 mois avant sur les panneaux réservés à cet effet.)

Pour accéder au 2ème cycle, les élèves doivent réussir l'épreuve de formation musicale et/ou instrumentale du Brevet Musical Départemental (BMD) organisé par l'ADDA-UDEM.
Pour accéder au 3ème cycle de formation des amateurs, il est également proposé et conseillé aux élèves de se présenter au Brevet Musical Départemental.

Pour les adultes, concernant les cours F.M., un examen obligatoire pour l'obtention d'un certificat de fin de 1^{er} cycle sera demandé. En discipline instrumentale, cet examen sera sous forme d'audition ou de concert.
Les adultes peuvent se présenter au BMD en fin de cycles.

L'évaluation continue

L'évaluation continue est effectuée durant tout un cycle par les enseignants en charge de l'élève tant pour la pratique instrumentale que pour la FM et la pratique collective (uniquement pour le 2ème cycle) et transmise grâce à :

- un dialogue entre le professeur, l'élève et ses parents ;
 - la mise en place d'un carnet de correspondance par internet sur Imuse permettra le suivi des élèves.
- 3 fois par an, il présentera une note et des appréciations et/ou recommandations en FM, en instrument et en pratique collective qui servira de base pour l'élaboration du dossier de suivi des études de chaque élève.

Le troisième cycle instrumental optionnel n'est pas évalué.

Les stages musiques traditionnelles et pratiques collectives Jazz ne sont pas évalués.
La période probatoire ou éveil musical n'est pas évaluée.

Notation

La note moyenne demandée pour accéder au niveau supérieur en FM et en instrument est de :

Les instruments enseignés :

Les disciplines instrumentales sont dispensées aux élèves à partir de l'âge de 8 ans.

Instruments à cordes : violon, alto, violoncelle, guitare classique, Guitare acoustique, guitare électrique, basse électrique.

Instruments à vent bois : flûte traversière, clarinette, saxophone

Instruments à vent cuivre : trompette, trombone

Instruments à clavier : piano, orgue

Instruments à percussion : batterie

Technique vocale

L'ouverture à tous du conservatoire ne peut exister que si elle s'accompagne dans le même temps d'un mécanisme de renouvellement des inscriptions, seule condition pour continuer à offrir au plus grand nombre la chance d'un premier accès à l'enseignement.

Ce mécanisme se construira autour de deux paramètres, le nombre d'années d'inscription, et/ou le niveau requis de maîtrise vocale et musicale.

Le nombre d'années d'enseignement suivi sera organisé suivant des cycles.

L'inscription au premier cycle de travail est ainsi prévue pour un maximum de trois ans. A la fin de ce cycle, une évaluation sous forme d'audition (publique ou non) devant un jury doit permettre de déterminer le niveau de l'élève et la poursuite ou l'arrêt du cursus de formation. Des critères techniques seront définis à l'avance par un jury. L'acceptation et l'engagement à ce cursus étant connu par l'élève dès son inscription, l'échéance du cycle doit être un objectif de progression.

Si le niveau estimé le permet, l'élève sera admis à continuer en second cycle avec la possibilité d'accéder alors, le moment venu et après évaluation du professeur, à l'atelier vocal. Ce travail ne peut être accessible qu'aux personnes ayant déjà acquis une autonomie vocale et/ou solfégique démontrée.

Au sein de l'atelier vocal, la pratique du chant à voix seule en petit ensemble, est une étape enrichissante vers la pratique du chant soliste ; elle favorise l'écoute, l'initiative, le goût d'un travail de précision et l'expression individuelle au profit d'une musicalité collective. En revanche, elle implique des participants un travail personnel important.

La poursuite de ce travail dans un troisième cycle, toujours selon les mêmes modalités, sera envisagée avec un complément de formation en culture musicale générale, (solfège, histoire de la musique, stage stylistique baroque, jazz...) offrant alors aux élèves une formation enrichie en liaison avec la pratique du concert.